



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques sociales

**Vieillessement actif, retraites, soins de santé, services sociaux**

## **APPEL À PROPOSITIONS**

### **Ligne budgétaire: 04 03 02 01**

**VP/2014/006**

## **Soutien aux réformes de la protection sociale**

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à:

**[empl-vp-2014-006@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2014-006@ec.europa.eu)**

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en allemand, en anglais ou en français.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
1.1. LE PROGRAMME EASI .....	1
1.2. LE CONTEXTE STRATEGIQUE.....	2
<b>2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTEES.....</b>	<b>3</b>
2.1. OBJECTIFS .....	3
2.2. RESULTATS ESCOMPTEES ET FORMES POSSIBLES DE PROJET .....	3
<b>3. CALENDRIER INDICATIF .....</b>	<b>4</b>
<b>4. BUDGET DISPONIBLE.....</b>	<b>5</b>
<b>5. CRITERES D'ADMISSIBILITE .....</b>	<b>5</b>
<b>6. CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>5</b>
6.1. CANDIDATS ELIGIBLES .....	5
6.2. DEMANDES ELIGIBLES .....	6
<b>7. CRITERES D'EXCLUSION .....</b>	<b>7</b>
7.1. EXCLUSION DE LA PARTICIPATION .....	7
7.2. EXCLUSION DE L'ATTRIBUTION .....	7
<b>8. CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>8</b>
8.1. CAPACITE FINANCIERE.....	8
8.2. CAPACITE OPERATIONNELLE.....	8
<b>9. CRITERES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>9</b>
<b>10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES .....</b>	<b>9</b>
<b>11. DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>10</b>
<b>12. PUBLICITE .....</b>	<b>11</b>
12.1. PAR LES BENEFICIAIRES .....	11
12.2. PAR LA COMMISSION.....	11
<b>13. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>11</b>
<b>14. PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>16</b>
<b>15. CONTACT .....</b>	<b>17</b>

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Le programme EaSI

Le **programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» 2014-2020**<sup>1</sup>, est un instrument de financement au niveau européen géré directement par la Commission européenne pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, par une aide financière en faveur des objectifs de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail.

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2014, qui peut être consulté à l'adresse suivante:  
<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=11528&langId=en>

#### Exigences générales sur les questions relatives aux activités financées dans le cadre du EaSI

Le programme EaSI, dans tous ses volets et actions, vise à:

- a) accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, notamment les jeunes;
- b) promouvoir l'égalité entre femmes et hommes;
- c) lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- d) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte et lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, dans la conception, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les activités, les bénéficiaires/contractants doivent s'attaquer aux problèmes susmentionnés et seront tenus d'exposer dans le détail, dans le rapport d'activité final, les mesures prises et les actions réalisées pour répondre à ces objectifs.

#### Contrôle

La Commission suivra régulièrement le programme EaSI avec l'aide d'un contractant externe. Les bénéficiaires/contractants seront par conséquent tenus de transmettre des données de suivi qualitatives et quantitatives sur les résultats des activités. Ces données porteront notamment sur la mesure dans laquelle les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été appliqués, ainsi que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les questions d'accessibilité, ont été abordées à travers les activités. Les modèles correspondants

---

<sup>1</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1081>

sont joints/seront fournis. Lors de la mise en place de l'action, les bénéficiaires/contractants doivent prévoir les financements nécessaires pour le suivi et l'établissement de rapports destinés à la Commission.

## 1.2. Le contexte stratégique

Le modèle social européen se caractérise par des systèmes de protection sociale à grande échelle, le plus souvent organisés et financés par les pouvoirs publics. Ces niveaux élevés de dépenses de protection sociale font partie intégrante du fonctionnement d'économies sociales de marché hautement performantes, dans lesquelles ils contribuent à générer et à maintenir le stock de capital humain qui alimente l'offre de main-d'œuvre. Lors de la crise économique, ils ont contribué à la stabilisation de l'économie et ont empêché une récession encore plus profonde en protégeant des millions de citoyens européens. Dans le même temps, les politiques sociales modernes favorisent le développement de compétences et d'aptitudes essentielles pour la croissance et la compétitivité futures dans une société de plus en plus fondée sur la connaissance.

De nos jours, les systèmes de protection sociale doivent aider à rétablir une croissance économique durable tout en contribuant à l'assainissement des finances publiques et en se préparant aux effets du vieillissement des populations. Les dépenses sociales sont un élément essentiel dans les efforts d'assainissement rendus nécessaires par la crise économique et financière. La fourniture d'une protection sociale adéquate est davantage mise à mal par les changements démographiques, où la diminution de la population en âge de travailler doit être contrée par des investissements sociaux afin d'augmenter la productivité tout au long de la vie des personnes, de manière à garantir des retraites adéquates et des soins de santé à long terme pour le nombre rapidement croissant de personnes âgées.

Dans ce contexte, il est crucial de développer des stratégies de réforme qui contribueront à sécuriser l'adéquation et la durabilité futures des systèmes de protection sociale en augmentant leur efficacité et leur efficience. Pour soutenir les États membres dans la modernisation de leurs systèmes de protection sociale, la Commission européenne a lancé le «*paquet Investissements sociaux (PIS)*»<sup>2</sup> en février 2013. Le PIS préconise des réformes axées sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses et du financement de la protection sociale. Bien que les politiques sociales relèvent au premier chef de la compétence des États membres, l'UE soutient les processus de réforme nécessaires, notamment par un suivi continu des performances et le partage des meilleures pratiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale (MOC sociale) et du semestre européen, ainsi que par l'apport d'une aide financière aux États membres et aux acteurs concernés du domaine social.

---

<sup>2</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1044&langId=fr>

## **2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTEES**

### **2.1. Objectifs**

Les systèmes de protection sociale dans l'UE présentent d'importantes différences en ce qui concerne le niveau, la composition et la nature des dépenses, leurs sources de financement et les résultats obtenus. En particulier, les États membres n'accordent pas la même importance aux diverses fonctions de la protection sociale et aux différents types de prestations (transferts en espèces et prestations en nature, régimes sous condition de ressources ou régimes universels), et utilisent différents modes de financement<sup>3</sup>.

La diversité des dispositifs existants de dépenses et de financement de la protection sociale s'accompagne de résultats économiques et sociaux hétérogènes dans les différents États membres. Cette diversité constitue une importante source de partage de connaissances et d'apprentissage mutuel. Le présent appel à propositions a pour objet d'aider les États membres à analyser des aspects spécifiques de leurs systèmes de protection sociale afin d'identifier les possibilités d'en améliorer la rentabilité, notamment en les orientant davantage vers les investissements dans le domaine social<sup>4</sup>. Les subventions devraient contribuer à la mise en place de réformes visant à fournir une protection sociale universelle et appropriée grevant le moins possible le budget mais produisant les plus grands effets positifs pour l'emploi et la croissance, de manière à améliorer la viabilité des systèmes dans une situation démographique et budgétaire défavorable.

D'une manière générale, les projets devraient aboutir à un savoir et à des données factuelles permettant d'orienter les réformes nationales, que ce soit en facilitant l'accès aux compétences développées dans d'autres États membres et/ou organisations internationales, ou en obtenant les preuves empiriques nécessaires pour des comparaisons internationales et l'apprentissage mutuel. Plus particulièrement, l'accent doit être placé sur les défis majeurs qui ont fait, ou peuvent devenir, l'objet de recommandations spécifiques à chaque pays, ainsi que sur les réformes qui pourraient renforcer la dimension d'investissement dans le domaine social des régimes de protection sociale.

### **2.2. Résultats escomptés et formes possibles de projet**

Les subventions accordées au titre du présent appel permettront aux États membres: i) d'avoir accès aux expériences et aux compétences développées dans d'autres pays, ainsi que par des organisations internationales, ou ii) d'obtenir les preuves empiriques nécessaires pour des comparaisons internationales et l'apprentissage mutuel. Les subventions pourront servir à financer notamment:

---

<sup>3</sup> Les modes de financement se différencient par leurs effets redistributifs, leur visibilité, leur vulnérabilité à l'évasion fiscale, leur capacité d'adaptation à l'évolution démographique et aux fluctuations économiques, et leur incidence sur les comportements économiques. Le fait que la source principale de financement provienne d'impôts généraux ou d'impôts spécifiques et que ces derniers soient principalement perçus auprès des employeurs ou des assurés peut influencer sur l'efficacité des systèmes et affectera différemment la demande et l'offre d'emploi.

<sup>4</sup> D'après le PIS, il convient d'entendre par investissements dans le domaine social le renforcement des capacités actuelles et futures des personnes, notamment en ce qui concerne la constitution de capital humain et les perspectives d'emploi.

- l'évaluation de l'architecture générale de la politique sociale, y compris l'allocation des ressources et les compromis entre les domaines de la politique sociale qui en résultent. Une telle vérification doit tenir compte des interdépendances avec le régime d'imposition et d'indemnisation en vigueur dans le pays ainsi que d'incidences socio-économiques plus vastes (sur l'emploi, la compétitivité, la stimulation de l'épargne et de l'esprit d'entreprise);
- l'évaluation de stratégies alternatives destinées à réformer les dépenses ou le financement de la protection sociale, l'accent étant mis sur les répercussions des réformes sur la couverture, l'adéquation, les dépenses publiques, les effets distributifs et les incitations comportementales;
- l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés d'expériences antérieures de réforme;
- la collecte et l'analyse de données pouvant être utilisées à des fins de comparaisons internationales nécessaires pour l'apprentissage mutuel et l'élaboration de politiques fondées sur les faits.

En tout état de cause, les projets doivent s'appuyer sur les compétences et les capacités existantes dans le pays bénéficiaire et contribuer à les renforcer. Des projets avec des échéances et des besoins en ressources différents peuvent bénéficier d'un financement, notamment les activités suivantes:

- examens par pays réalisés par des organisations internationales;
- détachements de conseillers stratégiques provenant d'un autre pays;
- visites d'études par des représentants de pays et dans des pays ayant une expérience appropriée;
- fourniture des preuves empiriques nécessaires pour les comparaisons internationales et l'apprentissage mutuel.

### 3. CALENDRIER INDICATIF

<i>Étapes</i>	<i>Date ou période indicative</i>
a) Publication de l'appel	Août 2014
b) <b>Date limite de dépôt des demandes</b>	<b>31 octobre 2014</b>
c) Période d'évaluation	Novembre 2014
d) Information des demandeurs	Décembre 2014
e) Signature de la convention de subvention	Début 2015

<i>Étapes</i>	<i>Date ou période indicative</i>
f) Date de début de l'action	Pas avant janvier 2015

#### **4. BUDGET DISPONIBLE**

Le budget total alloué au cofinancement de projets est estimé à 2 500 000 EUR. La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

Le concours financier de l'Union ne dépassera pas 80 % du total des coûts éligibles de l'action. Le demandeur doit garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants; les contributions en nature ne sont pas acceptées à titre de cofinancement. Un montant équivalant à au moins 20 % du total des coûts éligibles doit être financé par des sources autres que les fonds de l'Union européenne.

La Commission devrait financer environ 10 propositions. Les subventions demandées pourraient notamment dépendre du nombre de pays impliqués dans un projet.

#### **5. CRITERES D'ADMISSIBILITE**

- Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de dépôt des demandes indiquée au point 3.
- Les demandes doivent être introduites par écrit (voir point 13), au moyen du formulaire de demande et du système de soumission électronique disponibles à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim> et par voie postale/service de messagerie.
- Il est conseillé aux demandeurs de soumettre leur proposition de projet en allemand, en anglais ou en français, afin d'en faciliter le traitement et d'en permettre l'évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les demandes rédigées dans une autre langue officielle seront acceptées. Toutes les propositions seront accompagnées d'un résumé rédigé en anglais.

Le non-respect de ces exigences entraînera le rejet de la demande.

#### **6. CRITERES D'ELIGIBILITE**

##### **6.1. Candidats éligibles**

Le demandeur chef de file et les codemandeurs doivent être, au moment de la soumission des demandes au titre du présent appel, des personnes morales dûment constituées et enregistrées, établies dans:

- les États membres de l'UE;

- les pays de l'AELE/EEE, conformément à l'accord EEE (Islande);
- les pays candidats et candidats potentiels, conformément aux principes généraux et aux conditions générales établis dans les accords-cadres conclus avec ces pays en ce qui concerne leur participation aux programmes de l'Union à partir de 2015<sup>5</sup>.

Le demandeur unique ou, dans le cas d'un consortium, le demandeur chef de file responsable de la coordination de l'action doit être l'autorité publique nationale compétente ou une agence publique expressément mandatée par écrit par celle-ci pour assumer la responsabilité de la réalisation de l'action.

Dans le cas d'un consortium, les codemandeurs peuvent être tout type d'organisation à but non lucratif ou une organisation internationale. Les organisations internationales dont le siège ne se trouve pas dans les pays participants à l'EaSI susmentionnés sont également éligibles.

Les entités affiliées ne sont pas éligibles au titre du présent appel à propositions.

## **6.2. Demandes éligibles**

La proposition pour laquelle un financement est demandé doit répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- proposer des activités qui concordent avec les activités du volet Progress du programme EaSI;
- rechercher un financement pour des activités ayant lieu uniquement dans les pays participant au programme EaSI (comme indiqué au point 6.1 ci-dessus);
- concerner un projet dont la durée initialement prévue ne dépasse pas 24 mois;
- être complète (voir la liste de contrôle au point 13 du présent appel) et respecter les règles de soumission publiées dans l'appel à propositions;
- respecter le plafond de cofinancement de l'Union (80 %).

Seules une demande portant sur un défi majeur du domaine de la protection sociale et une portant sur le besoin de preuves empiriques seront considérées par pays. Si, en raison d'un manque de coordination dans le pays, plus d'une demande est soumise pour chacun de ces objectifs, la Commission invitera les autorités nationales à indiquer quelle demande doit être prise en considération, à défaut de quoi elle sélectionnera une seule demande.

---

<sup>5</sup> La conclusion des accords susmentionnés est en cours. Par conséquent, les demandeurs et codemandeurs des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE doivent vérifier auprès du secrétariat de l'appel à propositions (adresse électronique: empl-VP-2014-006@ec.europa.eu) leur admissibilité pour le présent appel à propositions avant de soumettre leur demande.

## **7. CRITERES D'EXCLUSION**

Les demandeurs doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 106, paragraphe 1, et 107 à 109 du règlement financier, en complétant le formulaire à cet effet joint au formulaire de demande qui accompagne l'appel à propositions, disponible à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>.

### **7.1. Exclusion de la participation**

En vertu de l'article 106, paragraphe 1, du règlement financier, sont exclus de la participation à l'appel à propositions les demandeurs et codemandeurs si:

- a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit s'exécuter;
- e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1, du règlement financier.

### **7.2. Exclusion de l'attribution**

En vertu de l'article 107 du règlement financier, les demandeurs et codemandeurs ne pourront recevoir aucune aide financière si, au cours de la procédure d'octroi de subventions:

- a) ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission pour leur participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés au point 7.1.

Les demandeurs et les codemandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations sont passibles de sanctions administratives et financières.

Seules les propositions répondant aux exigences des critères d'éligibilité et d'exclusion pourront être évaluées plus avant.

## **8. CRITERES DE SELECTION**

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

### **8.1. Capacité financière**

Le demandeur (c'est-à-dire le demandeur chef de file et tout codemandeur) doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire. La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics ou aux organisations internationales. La capacité financière sera évaluée sur la base des documents pertinents joints à la demande, indiqués au point 13 ci-dessous.

### **8.2. Capacité opérationnelle**

Le demandeur (le demandeur chef de file et tout codemandeur) doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet. Le demandeur et tout codemandeur doivent posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposé.

La capacité opérationnelle doit être attestée par la présentation des pièces suivantes:

- une déclaration sur l'honneur concernant la capacité opérationnelle à exécuter le projet et, dans le cas de codemandeurs qui ne sont pas un organisme public ou une organisation internationale, certifiant qu'ils disposent de ressources financières appropriées;
- le curriculum vitae (titres d'études et qualifications professionnelles) ou une description du profil du chef de projet et des principaux responsables de la gestion et de l'exécution de l'opération;

- une liste des projets et activités réalisés par le demandeur chef de file et le codemandeur dans les domaines d'action concernés au cours des trois dernières années.

## 9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les subventions seront attribuées à l'issue d'une évaluation des propositions effectuée sur la base des critères énoncés ci-après.<sup>6</sup> Seules les propositions ayant obtenu plus de 70 points et au minimum 50 % du nombre maximal de points pour chaque critère sont admissibles pour un financement.

- Pertinence par rapport aux objectifs généraux de l'appel à propositions: le projet répond-il aux questions soulevées dans le présent appel à propositions? L'accent doit-il être placé sur les défis qui ont fait l'objet de recommandations spécifiques à chaque pays, ainsi que sur les réformes qui pourraient renforcer la dimension d'investissement dans le domaine social des régimes de protection sociale? (15 points)
- Incidence potentielle sur les politiques dans le pays du demandeur: le projet est-il susceptible de contribuer de manière significative au développement de meilleures politiques et de progrès durables conformément aux objectifs de la politique sociale de l'Union et aux objectifs plus larges de la stratégie Europe 2020? (15 points)
- Qualité générale de la proposition: le projet est-il bien pensé, clair et détaillé sous l'angle conceptuel et pratique? La méthode utilisée est-elle adéquate et mobilise-t-elle l'expertise et les contributions appropriées des parties concernées? Les rôles et responsabilités respectifs des codemandeurs et des membres de l'équipe sont-ils clairement définis? Le plan de travail est-il adapté et le calendrier est-il réaliste par rapport aux objectifs du projet? (30 points)
- Pertinence de la proposition pour le débat politique européen: le projet aura-t-il une utilité pour les décideurs politiques et les parties prenantes d'autres pays participant au programme EaSI et générera-t-il des résultats potentiellement transférables? (15 points)
- Bon rapport coût-efficacité et qualité financière de la proposition: le projet sera-t-il rentable et atteindra-t-il des résultats à un coût raisonnable pour le budget de l'Union? (25 points)

## 10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES

En cas d'attribution d'une subvention par la Commission, une convention de subvention, établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire, ainsi que la procédure en vue de formaliser les obligations des parties.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> Article 132 RF, article 203 RAP

<sup>7</sup> Article 121 RF, article 174 RAP

L'action démarrera après la signature des conventions de subvention, prévue dans un délai de trois mois à compter de la date de soumission. Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les actions ne peuvent commencer avant la date mentionnée au point 3 e) ci-dessus.

Les demandeurs noteront qu'en cas de sélection de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant la date indiquée pour le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet. Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du demandeur.

## **11. DISPOSITIONS FINANCIERES**

Pour de plus amples informations concernant les aspects financiers et administratifs de l'appel, voir l'annexe I disponible sur le site web de l'appel à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en compte dans l'établissement du montant de la subvention. Les catégories de coûts jugées éligibles et non éligibles sont indiquées au point 4.2 du guide financier pour les demandeurs.

Avant d'octroyer une subvention, la Commission vérifiera si le budget ne présente pas de problèmes, tels que des erreurs arithmétiques, des inexactitudes ou des coûts irréalistes et autres coûts inéligibles. Cette vérification peut donner lieu à une demande de clarifications et peut amener la Commission à demander la correction, la suppression de dépenses inéligibles ou la modification mineure de certains postes budgétaires avant l'octroi de la subvention. Le montant de la subvention et le pourcentage de cofinancement de l'Union ne peuvent en aucun cas être revus à la hausse à la suite de ces corrections.

En ce qui concerne les contrats d'exécution, le bénéficiaire doit attribuer le marché à l'offre qui propose le meilleur rapport qualité-prix ou le prix le plus bas (selon le cas), en évitant les conflits d'intérêts et en conservant la documentation dans l'éventualité d'un audit. Pour de plus amples informations sur la sous-traitance et les contrats d'exécution, veuillez consulter le guide financier (annexe I).

**Les opérations globales de coordination et de gestion, ainsi que la gestion financière du projet, ne peuvent pas être sous-traitées.** Les bénéficiaires peuvent engager des procédures de passation de marchés, mais ne peuvent conclure de contrats avant le début de l'exécution des projets.

## 12. PUBLICITE

### 12.1. Par les bénéficiaires

Les bénéficiaires/contractants doivent reconnaître par écrit que le projet a été soutenu par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») 2014-2020. Dans la pratique, tous les produits (publications, brochures, communiqués de presse, vidéos, CD, affiches, bandeaux, et en particulier les supports liés au déroulement des conférences, des séminaires et des campagnes d'information) doivent mentionner le texte suivant:

*La présente (publication, conférence, vidéo, xxx) a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020). Pour de plus amples informations: <http://ec.europa.eu/social/easi>*

L'emblème européen doit figurer sur chaque publication ou autre matériel produit. Voir la page web suivante: [http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual\\_identity/pdf/use-emblem\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_fr.pdf)

Chaque publication doit comporter la mention suivante:

*Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.*

### 12.2. Par la Commission

Toutes les informations relatives aux subventions accordées au cours d'un exercice seront publiées sur un site internet des institutions de l'Union européenne pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les subventions ont été octroyées.

La Commission publie les informations suivantes:

- le nom du bénéficiaire;
- l'adresse du bénéficiaire et l'objet de la subvention;
- le montant octroyé.

À la demande, motivée et dûment justifiée, du bénéficiaire, il est renoncé à la publication si la divulgation de telles informations est de nature à mettre en péril les droits et libertés des personnes concernées, tels que protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à nuire aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

## 13. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Le texte de l'appel, le formulaire de demande, le guide financier pour les demandeurs et d'autres informations relatives à l'appel à propositions sont disponibles sur le site web suivant:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>

**Les demandes doivent être accompagnées des annexes requises, mentionnées dans la liste de contrôle ci-dessous, et doivent être soumises:**

**1) sous forme électronique, via l'application en ligne SWIM**

L'application en ligne appelée SWIM permet aux demandeurs ou bénéficiaires d'introduire, de modifier, de valider, d'imprimer et de soumettre une demande de subvention, une demande de paiement ou une demande de modification du budget prévisionnel. SWIM est accessible à l'adresse suivante <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

La demande électronique dans l'application en ligne SWIM doit être «valide». Les demandes électroniques non valides sont automatiquement rejetées. Pour valider votre demande, cliquez sur le bouton «envoi». Cette action est irréversible et doit être exécutée avant la date limite.

**ET**

**2) en version papier (en un exemplaire original), envoyée à l'une des adresses mentionnées ci-après:**

a) **en cas d'envoi par courrier postal recommandé** ou par un service de courrier express (la date de dépôt considérée sera celle de l'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier express faisant foi):

Commission européenne

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Unité D3 (J-27 01/242): Appel à propositions VP/2014/006

B-1049 Bruxelles, Belgique

**OU**

b) **en cas de remise en main propre** (effectuée par le demandeur en personne ou par un mandataire, y compris un service de messagerie privé, etc.), confirmée par un accusé de réception du service de courrier central de la Commission, au plus tard à 16 heures le 31 octobre 2014:

Commission européenne

Unité D3 – Appel à propositions VP/2014/006

Service de courrier central

Avenue du Bourget, 1

B-1140 Evere, Belgique

Lors de l'envoi de la version papier, le demandeur est prié de numéroter les documents qui accompagnent sa demande. Les documents seront, dans la mesure du possible, imprimés recto-verso. Seuls des classeurs à deux anneaux seront utilisés. Le dossier ne sera ni relié ni collé.

La référence de l'appel à propositions doit être mentionnée sur l'enveloppe.

**Les demandes transmises en ligne, par courrier recommandé ou remises en main propre à la Commission au-delà des délais indiqués ci-dessus ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.**

Veuillez vous assurer que l'ensemble des documents constituant le formulaire de demande et tous les documents d'accompagnement sont inclus dans votre envoi postal adressé avant la date limite. **L'absence de l'un de ces documents pourra entraîner la nullité de la demande.**

<b>Ordre</b>	<b>Document</b>	<b>À télécharger à partir de SWIM</b>	<b>Contrôle</b>
1	<b>Original de la lettre d'accompagnement</b> de la demande indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2014/016), dûment signée et datée par le représentant légal du demandeur.	NON	
2	Version imprimée du <b>formulaire de demande en ligne comportant le budget prévisionnel</b> , dûment complété, daté et signé par le représentant légal du demandeur.	OUI	
3	Version imprimée de la <b>déclaration sur l'honneur</b> du demandeur chef de file et de chaque codemandeur. Celle-ci doit être établie sur le papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur/des organismes codemandeurs, porter la signature originale de leur représentant légal, et certifier que l'organisme demandeur/codemandeur ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 106, paragraphe 1, et 107 à 109 du règlement financier et qu'il a la capacité opérationnelle de mener à bien le projet. Dans le cas de codemandeurs qui ne sont pas un organisme public ou une organisation internationale, la déclaration doit attester qu'ils disposent de la capacité financière requise.	OUI	

Ordre	Document	À télécharger à partir de SWIM	Contrôle
4	<p><b>Lettres d'engagement. Le demandeur et chacun des codemandeurs</b> doivent fournir une lettre d'engagement signée, rédigée suivant le modèle annexé à la demande en ligne, en précisant la nature de leur participation et/ou le montant en espèces de tout apport financier.</p> <p>Les lettres d'engagement doivent être rédigées en allemand, en anglais ou en français.</p>	OUI	
5	<p><b>Une lettre de procuration de chacun des codemandeurs.</b> Cette lettre doit respecter le modèle fourni, être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et porter la signature originale du représentant légal. Elle doit aussi être envoyée sous forme électronique en annexe du formulaire de demande rempli en ligne.</p>	OUI	
6	<p><b>Pour les agences publiques agissant en qualité de demandeur unique ou de demandeur chef de file: une lettre de nomination signée,</b> émise par le ministère compétent et rédigée en allemand, en anglais ou en français. Cette lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et porter la signature originale du représentant légal.</p>	NON	
7	<p>Version imprimée du <b>formulaire «Signalétique financier» (uniquement pour le demandeur chef de file)</b> dûment complété et signé par le titulaire du compte et portant le cachet et la signature de la banque. Il est aussi possible de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas (disponible à l'adresse <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm</a>).</p>	OUI	
8	<p><b>Formulaire «Entités légales»</b> du demandeur chef de file et de chacun des codemandeurs, dûment complété et portant la <b>signature originale</b> du représentant légal de l'entité (disponible à l'adresse: <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm</a>).</p> <p>Le demandeur chef de file et chaque codemandeur doivent également fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie du <b>certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel</b> attestant la création de l'entité (pour les organismes publics, une copie de la loi, du décret ou de la décision établissant l'entité en question) – non applicable pour les organisations internationales ayant signé une convention-cadre avec la Commission européenne;</li> <li>• un exemplaire <b>des statuts ou des documents équivalents</b> attestant l'éligibilité de l'organisation –non</li> </ul>	OUI	

<b>Ordre</b>	<b>Document</b>	<b>À télécharger à partir de SWIM</b>	<b>Contrôle</b>
	<p>applicable pour les autorités publiques ou les organisations internationales ayant signé une convention-cadre avec la Commission européenne;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le cas échéant, un exemplaire d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA du demandeur.</li> </ul>		
9	Version imprimée du document <b>Contrats relatifs à la réalisation de l'action</b> en cas de sous-traitance pour un montant supérieur à 5 000 EUR (en cas de sous-traitance pour le recours à une expertise externe).	OUI	
10	<p><b>Description de l'action</b> mentionnant les informations visées au point 2 et détaillant en particulier:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>les principaux objectifs de l'action (y compris ses liens avec le semestre européen et la stratégie Europe 2020 et/ou le paquet Investissements sociaux, le cas échéant);</li> <li>une description <u>détaillée</u> des composantes du projet, y compris le rôle de chacun des acteurs impliqués, la charge de travail, l'approche/méthodologie utilisée, le calendrier et les résultats escomptés pour chaque composante;</li> <li>les résultats escomptés et les effets durables du projet, y compris les effets attendus sur le débat politique national, la transférabilité des résultats vers d'autres pays, et les liens potentiels avec d'autres projets financés par l'UE;</li> <li>les mesures de suivi et d'évaluation.</li> </ol> <p>Les demandeurs sont fortement encouragés à suivre cette structure.</p>	NON	
11	<p><b>Curriculum vitæ détaillé</b> (qualifications et expérience professionnelle) et <b>description des tâches</b> des personnes qui seront chargées de la gestion globale de l'action au sein de l'organisation du demandeur et, le cas échéant, des organisations des autres intervenants (le responsable ou coordonnateur du projet et les principaux participants de l'organisation du demandeur et des autres intervenants). Veuillez consulter les modèles de curriculum vitæ à l'adresse <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu/fr/home">http://www.europass.cedefop.europa.eu/fr/home</a>.</p>	NON	
12	<p><b>Liste des principaux projets</b> en rapport avec l'objectif du présent appel qui ont été réalisés au cours des trois dernières années par le demandeur et les éventuels autres intervenants.</p>	NON	
13	<p><b>Le bilan et le compte de résultat le plus récent du demandeur chef de file et de chaque codemandeur</b> (non applicable pour les organismes publics et les organisations internationales). Le bilan doit, par définition, comprendre les actifs et les passifs. Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de</p>	NON	

<b>Ordre</b>	<b>Document</b>	<b>À télécharger à partir de SWIM</b>	<b>Contrôle</b>
	demander les bilans relatifs aux exercices précédents, si nécessaire		
14	<b>Les résumés du compte de résultat et du bilan</b> , qui doivent respecter le modèle fourni et être signés par le représentant légal de tous les codemandeurs qui ne sont <u>pas</u> des organismes publics ni des organisations internationales.	OUI	
15	<b>Pour les demandes de subvention supérieures à 750 000 euros, un rapport d'audit externe établi par un contrôleur des comptes agréé</b> , certifiant le dernier exercice comptable disponible de l'organisation ayant présenté la demande. Cette obligation ne s'applique pas aux organismes publics. Dans le cas de propositions soumises par un consortium, le seuil mentionné au premier paragraphe s'applique à chacun des demandeurs.	NON	

Les documents complémentaires envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les dates limites indiquées ci-dessus ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation, sauf s'ils ont été demandés par la Commission européenne.

L'attention du demandeur est également attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

**Le guide financier pour les demandeurs**, joint au présent appel à propositions, donne aux demandeurs des informations plus précises, particulièrement en ce qui concerne la présentation du budget prévisionnel de la proposition ainsi que les règles relatives à l'admissibilité des différentes catégories de dépenses.

Les informations contenues dans le présent appel et dans le guide financier pour les demandeurs fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel à propositions.

#### **14. PROCÉDURE D'ÉVALUATION**

Les demandes seront évaluées par un comité d'évaluation indépendant. Le travail de ce comité consiste à évaluer chacune des propositions compte tenu des critères d'exclusion, d'éligibilité, de sélection et d'attribution.

Les demandes présentées après la date limite seront automatiquement rejetées. Après la date limite de présentation des propositions, la Commission pourra contacter le demandeur afin d'obtenir des précisions. L'absence de réponse à cette demande de précisions invalidera la demande.

Seules les propositions qui satisfont aux critères d'exclusion et d'éligibilité seront évaluées en fonction des critères de sélection et d'attribution.

La Commission informera chaque demandeur de la décision finale.

Les demandeurs retenus recevront deux copies originales de la convention de subvention détaillant les conditions et le niveau de financement pour approbation et signature. Les deux copies doivent être renvoyées à la Commission, qui en renverra une au demandeur une fois celle-ci signée par les deux parties.

## 15. CONTACT

La Commission publiera et actualisera toutes les questions et toutes les réponses d'intérêt général sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>

Les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les demandeurs éventuels ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et ne peuvent intervenir que dans les conditions mentionnées ci-après.

Avant la date limite de dépôt des propositions, la Commission peut, à la demande du demandeur, fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature de l'appel.

**Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être transmises, par courrier électronique uniquement, à l'adresse [empl-vp-2014-006@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2014-006@ec.europa.eu), en indiquant la référence VP/2014/006.**

Afin d'obtenir une réponse plus rapide, il convient de rédiger les demandes de renseignements supplémentaires en anglais.

**Pour prendre contact avec nos services:**

- Courriel: [empl-vp-2014-006@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2014-006@ec.europa.eu)

- Courriel: [empl-swim-support@ec.europa.eu](mailto:empl-swim-support@ec.europa.eu) (en cas de problèmes techniques)

Dans un souci d'égalité de traitement entre les demandeurs, la Commission ne peut émettre d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur ou d'une action, ou encore sur l'issue de l'appel avant la publication officielle des résultats. La Commission peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel à propositions.

Les questions peuvent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des propositions. Le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date. Des réponses seront apportées au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des propositions.